



## AVIS PUBLIC

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Alexandre tenue à l'Hôtel de Ville au 453 rue St-Denis, le 2 décembre 2024, le Conseil a adopté le règlement 24-421 intitulé :

**RÈGLEMENT 24-421** – décrétant les règles de régie interne des séances du conseil municipal

*Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

*La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de Ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-alexandre.ca](http://www.saint-alexandre.ca)*

Donné à Saint-Alexandre  
Le 4 décembre 2024

**Marc-Antoine Lefebvre,**  
Directeur général et greffier-trésorier